Commune de Labastide-Saint-Georges

LABASTIDE SAINT-GEORGES

CONSULTATION
MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC

PROJET

Définition des Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables (ZAEnR)

REGISTRE DE CONSULTATION

Concertation préalable du 26 mai au 20 juin 2025

Concertation préalable relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAEnR), sur le territoire de la commune de Labastide-Saint-Georges.

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).
Ces zones ne ciblent pas les projets individuels pour lesquels l'Etat met déjà en œuvre des moyens d'accompagnement pour les travaux et aides financières.
Par contre, ces zones vont permettre aux porteurs de projet de puissance supérieure à 300kWc d'obtenir une réduction du temps d'instruction des autorisations environnementales, l'attribution de points supplémentaires dans le cadre d'une mise en concurrence du tarif de rachat et une éventuelle bonification du tarif de rachat de l'électricité.
L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité et la libre appréciation de chaque commune.
Les zones d'accélération pour l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables seront revues tous les 5 ans.
Une concertation du public sur ce zonage est proposée du 26 mai 2025 à 9h au 20 juin 2025 à 17h inclus.
Durant cette période, la notice descriptive et le registre de concertation seront à votre disposition en mairie durant les jours et heures d'ouverture au public. Ils seront consultables sur le site internet de la commune : https://labastide-saint-georges.fr
Vous pourrez envoyer directement votre contribution à accueil@lsg81.fr ou la consigner dans le registre de dépôt en mairie.
A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal au cours du second semestre 2025. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

RGPD : Vos coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de cette concertation et seront détruites dès la procédure terminée.